



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Avis public est donné par le soussigné, que le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2024, a adopté le Règlement numéro 379 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable.

Ce règlement a pour objet de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance en consultant le site Internet de la MRC de L'Érable au lien suivant :

erable.ca/sites/all/files/documents/reglement_379_regie_interne_des_seances_du_conseil_adoption.pdf

Donné à Plessisville, le 12 décembre 2024.

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site Internet de la MRC de L'Érable et au panneau d'affichage du centre administratif en date du 12 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12 décembre 2024.

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier